

Convention entre la Ville de La Flèche et la Compagnie « Les Têtes d'Atmosphère ».

Entre :

Madame Nadine GRELET-CERTENAIS,

La Maire de La Flèche, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du [REDACTED]

et

Madame Paulette TOUBLET,

Présidente de la Compagnie « les Têtes d'Atmosphère ».

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention :

Considérant la mise en œuvre du développement culturel et artistique engagée par la Ville de La Flèche, dans les domaines du spectacle vivant, cette convention a pour objet de définir les actions de la compagnie « les Têtes d'Atmosphère » dans ces domaines.

ARTICLE 2 : Obligations de la compagnie :

La Compagnie « les Têtes d'Atmosphère » interviendra pendant la durée de la convention sur les projets suivants:

- Création d'un spectacle en direction des élèves des écoles primaires ou dans le cadre des accueils de loisirs.
- Actions d'enseignement en art dramatique auprès de l'école de musique.
- Création d'un spectacle en direction d'un public « adultes ».
- Création d'un spectacle en direction d'un public « 12/15 ans et 15/18 ans »
- Création d'un spectacle en direction d'un public « 7/11 ans et 9/12 ans »

ARTICLE 3 : Mise à disposition de locaux :

La ville de La Flèche s'engage à mettre à disposition de la compagnie :

- Les salles de spectacles de la ville (personnel et matériel), les autres locaux nécessaires à la compagnie feront l'objet d'une demande expresse.
- Mise à disposition d'un local de stockage.

ARTICLE 4 : Financement :

Pour la réalisation des engagements précisés à l'article 2, la Ville de La Flèche, s'engage à verser, pour la période allant du 1er septembre 2022 au 31 août 2023, une subvention d'un montant de 22 000 €, répartie de la façon suivante :

- Aide au fonctionnement correspondant aux loyers et charges locatives des locaux de la compagnie situés 5, rue Gravaux à La Flèche, estimés à 10 000 €
- Création d'un spectacle en direction des élèves des écoles primaires ou dans le cadre des accueils de loisirs.
- Actions d'enseignement en Art dramatique auprès de l'école de musique : 4 500€ soit 90 heures. La répartition de ces interventions se fera en accord avec le service culturel de la Ville.
- Création d'un spectacle en direction d'un public « adultes » : 2 500 € soit 50 heures
- Création d'un spectacle en direction d'un public « 12/15 ans et 15/18 ans » : 2 500 € soit 50 heures
- Création d'un spectacle en direction d'un public « enfants 7/11 et 9/12 ans » : 2 500 € soit 50 heures

Cette somme sera versée en trois échéances : 35% au 1^{er} décembre, 35% au 1^{er} février et 30% au 1^{er} mai.

ARTICLE 5 : Bilan et évaluation :

La Compagnie « les Têtes d'Atmosphère » s'engage à informer la Ville de La Flèche de toute aide pouvant venir de l'Etat ou de Collectivités Territoriales.

Un bilan contradictoire, artistique et financier, aura lieu au moins une fois par an entre la compagnie « Les Têtes d'Atmosphère » et la Ville de La Flèche, au plus tard le 30 juin de l'année en cours. La compagnie « Les Têtes d'Atmosphère » s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation des actions et l'accès aux documents administratifs et comptables.

ARTICLE 6 : Annulation :

Au cas où l'une des parties ne respecterait pas ses engagements, la présente convention serait annulée de plein droit.

Dans la mesure où la Compagnie « les Têtes d'Atmosphère » serait défaillante au regard du cahier des charges, elle devrait restituer à la Ville de La Flèche, tout ou partie de la subvention allouée selon la règle du prorata temporis pour l'année budgétaire en cours.

Fait à La Flèche le 2022 (en deux exemplaires originaux)

**Nadine GRELET-CERTENAIS,
La Maire de La Flèche**

**Paulette TOUBLET,
Présidente de la Cie « les Têtes d'Atmosphère »**